II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL
du 7 février 1983
portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

(83/52/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *sexto,*

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 22,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant que M. Arne K. Johansen, membre de la Cour des comptes, a, par lettre du 22 octobre 1982 adressée au président du Conseil, donné sa démission avec effet au 18 avril 1983 ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre de la Cour des comptes pour la durée du mandat de M. Johansen restant à courir,

DÉCIDE :

Article premier

M. Keld Brixtofte est nommé membre de la Cour des comptes jusqu'au 17 octobre 1987 inclus.

Article 2

La présente décision prend effet le 18 avril 1983.

Fait à Bruxelles, le 7 février 1983.

Par le Conseil

Le président

H.-J. ROHR

(1) JO n° C 42 du 14. 2. 1983, p. 103.